



## ARRETE MUNICIPAL N°83/2026

### Objet :

Réglementation de la circulation : Rue Christian TEIL

**Nous**, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

**VU** la demande du 14/04/2026 par monsieur DEBARGES Philippe, pour le stationnement d'une pompe à béton rue Christian TEIL, le Mardi 21/04/2026 ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée du stationnement, il y aurait lieu de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur le chantier ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETONS

**Article 1 :** En raison du stationnement d'une pompe à béton, la circulation s'effectuera sur une demie chaussée sur une partie de la rue Christian TEIL, au droit de la parcelle AD 225, le mardi 15 avril 2026.

**Article 2 :** Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3:** La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Communautés de Brigades de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 14/04/2026  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

